CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat est établi entre la société NORAUTO FRANCE SAS et toute personne physique majeure et ayant capacité pour agir en vue de la location d'un vélo.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat notamment la photocopie de sa pièce identité, son adresse… Norauto s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par le Locataire a un caractère obligatoire, à défaut de communication, Norauto se réserve le droit de ne pas contracter avec le Locataire.

ARTICLE 3 – LIVRAISON – ÉTAT DU VÉHICULE
Le véhicule est mis à la disposition du Locataire dans le centre Norauto visé au recto. Norauto s'engage à remettre au Locataire un véhicule en bon état de fonctionnement avec sa batterie chargée et sa clé de contact. Norauto remet également au Locataire un exemplaire du présent contrat de location dûment signé ainsi que les accessoires à savoir un antivol vélo et un panier et/ou un casque si le client le demande conforme à la norme en vigueur.
Faute de réserve écrite du Locataire au moment de la prise en charge du véhicule sur l'état du véhicule et de ses accessoires (notamment sur le schéma approprié au recto du présent contrat), le Locataire sera présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.

ARTICLE 4 - DURÉE – RESTITUTION
Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au recto. La location du véhicule est consentie pour une durée minimale d'une journée. Les journées correspondent aux horaires suivants : de 10h à 18h (horaires modifiables selon les heures d'ouverture du centre). Si le véhicule n'est pas restitué à Norauto à l'heure et au jour prévu au présent contrat, pour quelque cause que ce soit imputable au Locataire, ce dernier sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète du véhicule et de ses accessoires.
Le véhicule doit être restitué au même lieu et dans un état identique à celui dans lequel il a été délivré, pendant les heures d'ouverture du centre Norauto, au personnel Norauto habilité, à la date et à l'heure prévue au contrat.
Les dégâts constatés à la restitution du véhicule et imputables au Locataire lui seront facturés selon le barème en vigueur.
Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de Norauto.

ARTICLE 5 - GARDE ET UTILISATION DU VÉHICULE
- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE
Le Locataire a la garde juridique du véhicule et de ses accessoires. Il est responsable du véhicule, de ses accessoires et des dégradations et dégâts autres que l'usure normale subie par le véhicule et ce jusqu'à la restitution complète du véhicule et de ses accessoires. Le Locataire doit s'équiper des protections adaptées à l'utilisation du véhicule.
Il est de la responsabilité du Locataire de prendre soin du véhicule, d'en user en bon père de famille, avec diligence et de le conserver en lieu sûr. Le Locataire s'engage notamment à :

- Ne pas vendre, ne pas louer ou ne pas abandonner le véhicule et ses accessoires de quelque manière que ce soit,
- Ne pas utiliser le véhicule en dehors des frontières de la France métropolitaine,
- Ne pas utiliser le véhicule pour une utilisation dangereuse ou non conforme aux dispositions de la réglementation et de la législation routière et plus généralement ne pas l'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles le véhicule a été conçu et qui seraient de nature à endommager le véhicule,
  - Ne pas utiliser le véhicule à quelque forme de compétition que ce soit,
  - Ne pas enlever les autocollants apposés sur le véhicule,
  - Ne pas démonter le véhicule,
- Respecter la fiche de "Bonne Conduite" remise par Norauto à la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE
Le Locataire est notamment responsable lorsque :

- Le conducteur du véhicule n'est pas le Locataire,
- La durée de location initialement convenue a été dépassée sans que Norauto donne son accord écrit,
- Le Locataire est sous l'emprise d'un état alcoolique tel que celui-ci est défini par le Code de la route ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite.
- En cas de vol du véhicule, si le Locataire n'est pas en mesure de restituer les clefs de l'antivol du véhicule.

ARTICLE 7 – ACCIDENT - VOL - INCENDIE
En cas d'accident, vol, tentative de vol ou incendie le Locataire s'engage à compter de la découverte du sinistre à :

- Aviser immédiatement et sans délai Norauto par tout moyen,
- Faire à Norauto une déclaration écrite dans les 48 h suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :
  - L'exemplaire du constat amiable,
  - La copie du procès-verbal du dépôt de plainte ou, à défaut de remise de ce document par les autorités, le récépissé de dépôt de plainte.
- Procéder, le cas échéant, à une déclaration, dans les 48 h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie,
- Procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

En cas d'incendie, de vol, d'accident, de perte du véhicule, le Locataire est responsable. En cas de dommages, le Locataire s'engage à rembourser Norauto à la valeur vénale du véhicule ou le cas échéant, à prendre en charge les frais de remise en état de ce dernier, sur présentation d'un devis.

ARTICLE 8 – ASSURANCES.
Le Locataire vérifie auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile.
Le Locataire reconnaît que l'utilisation du véhicule se fera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DE GARANTIE
Le dépôt de garantie fixé au recto restera dû à Norauto, à concurrence des sommes dues par le Locataire, en cas de non-paiement du prix et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol du véhicule.
Si le montant de la Location restant dû par le Locataire à la restitution du véhicule est supérieur au montant de dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due. Si le montant est inférieur, Norauto s'engage à restituer immédiatement par virement le solde dû au Locataire.

ARTICLE 10 – PRIX ET PAIEMENT
Le Locataire paiera à Norauto au moment où il prendra possession du véhicule et de ses accessoires :

- Les frais de location se rapportant à la durée du contrat.

Le tarif de la location est consultable en magasin et sur norauto.fr.
Toute journée entamée est due.
Les frais de dépassement seront à payer le cas échéant lors de la restitution du véhicule

ARTICLE 11 – ÉXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ
La responsabilité de Norauto ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Locataire ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement de Norauto

ARTICLE 12 – RUPTURE DU CONTRAT
Le non-respect par le Locataire de ses obligations et des présentes Conditions Générales de Location entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Norauto.

ARTICLE 13 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE.
En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera
- lorsque le Locataire est un particulier : le tribunal du lieu où demeure le défendeur ou le tribunal du lieu de l'exécution du contrat de location.
- lorsque le Locataire est un commerçant, le Tribunal de Commerce de Lille.

Le présent contrat sera régi par la loi française.

Norauto